



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	20
Votants	29
Pouvoirs	9

L'an deux mil onze, le vingt-deux septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON, Mmes GENISSIEUX, CHABANNON, MARUCCO, MARTIN, BADIER, BESSON, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, Ms MARILLER, HERAUD, Mme GERLAND, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme BEAL D., Ms BECKER, BEAL L., TEYSSEIRE, DALLARD, BOURGET, Mmes BROYER, FRONDZIAK, ROUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme Dominique BEAL à Mme Eliane FIEF ; M. Jean BECKER à M. Pierre MARILLER ; M. Lionel BEAL à Mme Joëlle CORNUT-CHAUVINC ; M. Jean-Marie TEYSSEIRE à M. Jean-Philippe HERAUD ; M. Denis DALLARD à Mme Catherine MARTIN ; M. Georges BOURGET à M. Jean-Paul LASBROAS ; Mme Martine BROYER à Mme Valérie MALAVIEILLE ; Mme Véronique FRONDZIAK à M. Guy RENAUDIN ; Mme Michèle ROUX à M. Laurent AUDRAS.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Philippe HERAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements de la Fédération départementale des CIVAM, pour le soutien apporté à la communication autour de l'opération « *L'Ardèche, de Ferme en Ferme* », et de l'Amicale Laïque de Saint-Péray, suite à l'organisation de son gala de danse.

Sont également transmis les remerciements du Relais alimentaire de Saint-Péray, de l'ADAPEI de l'Ardèche et de l'association des Conjointes Survivants, pour la subvention municipale allouée à chacune d'elle.

Il indique également que des invitations pour la manifestation « *Atout Vent* » organisée par les médiathèques Rhône-Crussol sont à disposition des élus.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer l'ensemble des conseillers municipaux d'une erreur qui est intervenue dans la numérotation de la convocation. Certains numéros de pages sont erronés mais l'ensemble des documents figurent bien dans cette convocation.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées sur la fiche récapitulative des tarifs du CEP du Prieuré, puisque dans le document transmis avec la convocation, certains points faisaient référence à des prestations qui ont été remplacées. Le document mis à jour est distribué à chacun des élus.

Concernant le point n° 10 « PVR chemin des Champs », un changement est signalé concernant le périmètre des parcelles construites. Là encore, le document mis à jour accompagné d'un plan modifié est distribué.

Enfin, un point est fait sur les emprunts actuellement en cours. Le montant des prêts conclus depuis 2000 est dressé, année par année. Aujourd'hui, le montant des emprunts s'élève à 15,2 millions d'euros. Face à cette dette, il convient de préciser que la commune dispose de réserves foncières à hauteur de 6 millions d'euros (sur la base du prix d'acquisition, c'est-à-dire non réévalué).

En outre, la ville dispose également de 700 000 € de capital dans les SEM. Il ne faut aussi pas oublier les nombreux investissements importants réalisés ces dernières années (CEP du Prieuré, centre multi-accueil, école maternelle du Quai, agrandissement du gymnase, de la cantine des Brèmondrières, acquisition de bâtiments pour le personnel technique communal ...) ou les travaux de voiries (avenue Tassini, rue de la République, avenue Colette Dimberton, avenue Louis Frédéric Ducros ...).

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que l'endettement actuel est inférieur à 20 % et que les banques Dexia et Caisse d'Épargne font confiance à la commune puisqu'elles ont répondu positivement à l'appel d'offres de 3 millions d'euros d'emprunts.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur GAILLARD présente les principales lignes de la décision modificative budgétaire soumise à l'assemblée.

DELIBERATION N° 99-2011 :

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
022//020	Dépenses imprévues	40 000,00	
023//020	Virement à la section investissement	-179 365,00	
60632//321	Fournitures et petits équipements bibliothèque	-250,00	
60632//33	Achat tapis sol fête des vins	4 596,00	
6064//321	Fournitures administratives bibliothèque	-970,00	
6065//321	Livres disques K7 bibliothèque	3 000,00	
611//823	Traitement déchets verts	6 000,00	
6226//020	Honoraires	5 000,00	
6236//020	Catalogues & imprimés	2 700,00	
6251//020	Voyages et déplacements	1 400,00	
6288//321	Animations bibliothèque	150,00	
63512//020	Impôts taxes foncières	2 500,00	
654//020	Acceptation en non-valeur	239,00	
66111//020	Intérêts des emprunts	92 000,00	
666//020	Pertes de change	25 000,00	
7381//020	Taxe additionnelle aux droits de mutation		40 000,00
73911//020	Reversement attribution de compensation	38 000,00	
	TOTAL	40 000,00	40 000,00

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		-179 365,00
024//020	Vente terrains à SEMSPAD		336 124,00
1641//020	Produits des emprunts		400 000,00
165//01	Restitution caution	2 400,00	
2031//020	Frais d'études Chemin des Chataigniers	-90 000,00	
2031//020	Les Murets III étude géologique	7 600,00	
2031//020	Les Murets III frais étude BEAUR	10 800,00	
2031//020	Les Murets III levé topo	9 000,00	
204151/45/822	Fds concours CCRC marcale réimputation	600 000,00	
205//020	Bail commercial DUMAS	-65 000,00	
2088//020	Bail commercial DUMAS	65 000,00	
2111/59/020	Acquisitions Darnaud+Deschamps	230 000,00	
2111/59/020	Acquisitions Revol+Lionnet+Etienne+Pécile+honos	180 000,00	
2313/44/020	Travx clôture du Technoparc	37 400,00	
2315/45/822	Fds concours CCRC Marcale réimputation	-600 000,00	
2315/45/822	Travaux voirie Chemin des châtaigniers	90 000,00	
2315/45/822	Travaux voirie Chemin des châtaigniers - extension réseau EDF+dépose ouvrage	51 000,00	
100/2188/100/33	Achat tapis sol fête des vins	-4 596,00	
100/2188/100/33	Acquisition divers matériels CEP	-668,00	
100/2313/100/33	Travaux climatisation local serveur CEP	668,00	
112/1322/112/321	Subvention bibliothèque		-33 631,00
123/2315/123/020	Eclairage public Marcale	50 000,00	
129/1322/129/822	Subvention CDRA rue de la République Région		90 000,00
129/1322/129/822	Subvention Place Charles Forot CDRA Région		24 476,00
129/1323/129/822	Subvention CDRA rue de la République Département		-22 000,00
129/2315/129/822	Travaux rue de la République	42 000,00	
	TOTAL	615 604,00	615 604,00

N° 2 – ACCEPTATION EN NON VALEUR

Les titres concernés par cette acceptation en non valeur s'élèvent à 238,83 €. Il s'agit de titres de cantine et de centre de loisirs pour lequel le recouvrement n'a pas été possible.

DELIBERATION N° 100-2011 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Demande l'admission en non valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible.

NOM DU REDEVABLE	REF. DU TITRE	LIBELLE	MONTANT
PALA Virginie	Titres Cantine + Centre de loisirs 2009-2010	Cantine + Centre de loisirs 2009-2010	238,83 €
TOTAL			238,83 €

Soit une somme de 238,83 € arrondie à 239,00 € à imputer au compte 654/020 (admission en non valeur).

N° 3 – DUREE D'AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS CCRC – TRAVAUX RUE DE MARCALE

DELIBERATION N° 101-2011 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale N°89-2011 du 23/06/2011 intitulée : Fonds de concours CCRC – Travaux rue de Marcale, visant la nécessité de réaliser, sur l'exercice 2011, des aménagements de voirie rue de Marcale par le biais de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC),

Considérant que le montant des travaux, estimés à 600 000 € TTC, ne pourra pas être financé par le budget de la CCRC au travers du droit de tirage de la ville, et que la délibération visée ci-dessus prévoit en conséquence le versement d'un fonds de concours à la CCRC à hauteur du montant estimé des travaux, inscrit sur le budget de la ville pour l'année en cours,

Vu l'Instruction Budgétaire et comptable M.14 dans son T.II

Cette opération constituant une subvention d'équipement amortissable.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée d'amortissement pour cette subvention d'équipement à 15 ans.

N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 102-2011 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2011, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **en créant à compter du 1^{er} Octobre 2011**

Un poste d'ATSEM à temps non complet (28h. hebdomadaires)

Un poste de Brigadier chef principal à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31h.30 hebdomadaires)

- **en créant à compter du 1^{er} Janvier 2012**

Un poste d'attaché principal

N° 5 – TARIFS DES PRESTATIONS RESTAURATION ET LOCATIONS

Monsieur le Maire expose : les tarifs de location des salles du CEP du Prieuré ont été votés lors du conseil municipal du 29 juin 2011. Cependant, considérant qu'un choix plus étoffé de restauration est nécessaire, des lignes tarifaires vont être ajoutées. De plus, certains tarifs de restauration vont être modifiés, en conséquence de l'augmentation des coûts de fournitures. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

DELIBERATION N° 103-2011 :

Vu la délibération n° 81-2011 du jeudi 23 juin 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'arrêter comme indiqué en annexe les tarifs des prestations de restauration au Cep du Prieuré à partir du 1^{er} octobre 2011,

- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures

N° 6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur AUDRAS indique que l'Amicale Laïque n'a pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention cette année, étant précisé que le montant de la subvention auquel l'association aurait pu prétendre a été gelé et n'a donc pas été réparti entre les autres associations.

DELIBERATION N° 104-2011 :

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après répartition de l'enveloppe sport, et étude des dossiers de demandes de subventions,

Entendu l'exposé de Monsieur AUDRAS, adjoint aux sports,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

o AS Collège	1 473 €
o Association familiale	1 493 €
o SPS Basket	6 889 €
o Boule mousseuse	1 184 €
o Boxing club	6 379 €
o Handisport	567 €
o Cyclo club	2 046 €
o Football club	13 852 €
o Gymnastique volontaire	1 228 €
o Lei Esclops	914 €
o Pétanqueurs de Crussol	3 028 €
o Tennis club	4 894 €
o Subvention OMS =	1 000 €

- précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574, fonction 411, sur lequel les crédits inscrits sont suffisants

N° 7 – RAPPORTS D'ACTIVITES CCRC :

*** ACTIVITES 2010**

*** ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

*** ASSAINISSEMENT REGIE**

Il est indiqué que ce rapport d'activités porte bien sur l'année 2010, c'est-à-dire avant la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Crussol.

DELIBERATION N° 105-2011 :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation des rapports d'activités 2010 de la communauté de communes Rhône-Crussol.

N° 8 – RAPPORT D'ACTIVITES 2010 VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS

Madame MALAVIEILLE indique que le syndicat Valence Romans Déplacements (VRD) ayant été créé en avril, le budget exposé dans ce rapport est un budget partiel, sur une demi-année. Elle signale que beaucoup de choses ont été mises en place rapidement : la ligne Citéa, le renforcement du réseau, l'unification de la tarification à 1,20 €, etc.

Concernant les demandes d'usagers quant aux améliorations à apporter ou aux problèmes à résoudre (est ainsi signalé le cas de certains bus transportant des collégiens qui sont bondés et qui arrivent à saturation), celles-ci sont à adresser par courrier au syndicat VRD, où une commission se réunit régulièrement pour examiner les demandes.

DELIBERATION N° 106-2011 :

Madame MALAVIEILLE expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2010 de Valence Romans Déplacements.

N° 9 – CDRA – VALDAC : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR ADHESION DE LA COMMUNE DE BOFFRES

DELIBERATION N° 107-2011 :

Madame MALAVIEILLE expose,

Le mode de portage du Contrat de Développement Rhône-Alpes – Valence Drôme Ardèche Centre se réalise par voie de convention de mandat administratif d'intérêt commun entre le SMEOV et les communes qui lui sont extérieures.

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Conclue pour la durée du CDRA, cette convention confie au SMEOV l'animation de ce dispositif, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions transversales, notamment les études.

La commune de Boffres, initialement adhérente au CDRA VALDAC à travers le SMEOV et le SIVOM du canton de Vernoux, est sortie du dispositif CDRA lors de la création de la communauté de communes du Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2010.

Or, elle a sollicité sa réintégration dans le CDRA VALDAC auprès du SMEOV.

Un avenant à la convention de mandat modifiant l'article I 1^{er} « Groupement de collectivités » a donc été rédigé pour y intégrer la commune de Boffres.

Vu la délibération du comité syndical du SMEOV du 16 octobre 2007 portant approbation de la convention de portage CDRA VALDAC,

Vu la demande de réintégration du CDRA, date du 26 avril 2011, déposée par la commune de Boffres,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMEOV) en date du 13 juillet 2011, approuvant l'avenant à la convention de mandat permettant la participation de la commune de Boffres au CDRA VALDAC,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Est favorable à l'avenant à la convention de mandat, en vue de l'intégration de la commune de Boffres dans le dispositif CDRA VALDAC.

N° 10 – PVR CHEMIN DES CHAMPS

Monsieur JAECK présente les modifications apportées quant au périmètre concerné, telles qu'elles figurent dans le document remis en début de séance. Ces modifications de la surface des parcelles déjà bâties et du périmètre assujetti à la PVR n'impactent pas sur le calcul du taux qui est de 7,20 €/ m². Il précise également qu'il s'agit d'un ensemble immobilier privé constructible, où la commune ne dispose pas de terrains.

Monsieur HERAUD fait remarquer qu'il est regrettable que les travaux d'assainissement programmés dans le cadre de ce chantier ne soient pas poursuivis sur la totalité de la voie, c'est-à-dire jusqu'aux habitations déjà construites.

Outre le fait que cela demanderait des travaux très importants dont le coût serait très élevés, Monsieur le Maire rappelle qu'une PVR se calcule sur un secteur où des constructions sont à venir, et non pas sur un secteur déjà construit, les nouvelles constructions entraînant une participation sur le montant des travaux, ce qui n'est pas le cas pour les constructions existantes (ce serait alors à la collectivité de les prendre en charge). Par ailleurs, cette situation était parfaitement connue des riverains lors de l'acquisition des terrains.

DELIBERATION N° 108-2011 :

Monsieur JAECK expose les différentes zones potentiellement constructibles de part et d'autre du chemin des Champs.

Ce potentiel constructible, il le rappelle, exige la réalisation préalable des équipements publics nécessaires, à savoir, l'extension des réseaux secs et humides, mais aussi le recalibrage de la voirie du chemin des Champs sur sa partie aval.

Le montant des travaux ainsi estimés s'élèverait à 611 500 € HT.

Attendu que la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) permet à la commune de percevoir des propriétaires inclus dans le périmètre de la zone considérée, une participation financière correspondant à tout ou partie du coût des travaux nécessaires à la desserte de leurs terrains,

Considérant que le montant de la PVR au m² de terrain doit être arrêté par délibération du conseil municipal,

Considérant que, selon le plan annexé, la superficie des terrains compris entre 60 et 100 m de part et d'autre de la voie à aménager est de l'ordre de 97 683 m².

Au regard de la topographie du secteur et du potentiel constructible offert au-delà de 80 mètres par rapport à l'axe de la voie, il a été décidé d'appliquer la Participation pour Voies et Réseaux sur une bande de 100 mètres par rapport à l'axe du chemin des Champs.

Considérant qu'à l'intérieur de ce périmètre il convient de ne pas faire supporter la PVR aux terrains frappés d'une servitude d'inconstructibilité à l'alignement de la RD 279,

Considérant qu'il y a lieu de déduire en outre, les parcelles desservies par ailleurs mais aussi l'emprise de la voirie existante ainsi que la surface nécessaire à son élargissement,

Considérant donc que le périmètre concerné par la PVR n'est plus que de 84 873 m²,

Considérant que le montant des travaux à financer (611 500 € HT) ramené à la superficie du périmètre concerné par la PVR (84 873 m²) donne une participation de 7,20 € le m²,

Considérant que la ville de Saint-Péray supportera le coût des travaux correspondant aux propriétés déjà bâties,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié les 29 juillet 2008, 29 avril et 10 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003 instaurant sur l'ensemble du territoire communal, le principe de la participation pour voie nouvelle et réseaux, devenue participation pour voie et réseaux,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

Art 1 : approuve le programme de travaux de voirie et réseaux sur le chemin des Champs (VC N° 24) pour un montant HT estimé à 611 500 €, correspondant aux dépenses suivantes :

	Estimation HT
Elargissement et réfection de voirie	325 000 €
Renforcement réseau AEP	46 500 €
Réseau d'eaux pluviales	42 600 €
Réseau Telecom	20 400 €
Réseau électrique	57 000 €
Eclairage public	40 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €
Acquisitions	10 000 €
Divers + Imprévus	40 000 €
TOTAL	611 500 €

Art 2 : fixe le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 7,20 €,

Art 3 : précise que la PVR due par les constructeurs ou lotisseurs sera indiquée dans chaque autorisation d'urbanisme qui en constituera le fait générateur.

Elle sera mise en recouvrement au moyen d'un chèque de banque dans les conditions suivantes :

- pour la construction de groupes d'habitations, à savoir deux constructions et plus, la réalisation de copropriétés horizontales ou de lotissements, le constructeur ou l'aménageur s'oblige à verser sa participation financière comme indiqué ci-après :
 - un premier versement représentant la moitié de ladite participation à la date de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier,
 - un second versement représentant le solde de la participation financière, six mois après la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier,

En garantie du paiement de la deuxième fraction de la participation, le constructeur ou l'aménageur devra, au plus tard au jour de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier, fournir à la commune, pour rester annexé aux présentes, un acte de cautionnement solidaire émanant exclusivement d'un établissement bancaire notoirement solvable, à concurrence du montant de la deuxième fraction de la participation restant à payer, et d'une durée de validité d'une année au minimum.

- pour la construction de maisons d'habitations individuelles, ou de tout autre ouvrage isolé ou individuel (entrepôts, ateliers, etc.) susceptibles d'être autorisés par le règlement d'urbanisme en vigueur, le constructeur ou l'aménageur s'oblige à verser sa participation financière en intégralité à la date de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité face aux charges publiques, si le constructeur ou l'aménageur est en mesure de fournir à la commune au plus tard au jour de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier, pour rester annexé aux présentes, un acte de cautionnement solidaire émanant exclusivement d'un établissement bancaire notoirement solvable, à concurrence du montant de la deuxième fraction de la participation restant à payer, et d'une durée de validité d'une année au minimum, il pourra se libérer d'une fraction équivalente à 50 % de la participation mise à sa charge comme en matière de construction ou de réalisation de groupes d'habitations, à savoir deux constructions et plus, de copropriétés horizontales, de lotissements.

Art 4 : indique que le montant de la PVR sera actualisé lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, en application de la formule suivante :

Dernier indice TP01 connu à la date de délivrance
de l'autorisation d'urbanisme

$$P = P_0 \times \frac{\text{Indice TP01 au 22/09/11 (valeur mai 2011 = 676,9)}}{\text{Indice TP01 au 22/09/11 (valeur mai 2011 = 676,9)}}$$

où P_0 = montant de la participation due à l'instant T_0 .

Art 5 : de façon concomitante à la délivrance du permis de construire ou d'aménager ou de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable valant division en vue de construire, le bénéficiaire de l'autorisation signera une convention le liant à la commune et par laquelle il s'engagera à s'acquitter du montant de la participation dans les conditions prévues à l'article 3.

N° 11 – TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT – REMISES GRACIEUSES PENALITES DE RETARD

DELIBERATION N° 109-2011 :

Dans le cadre de la mise en recouvrement de la Taxe Locale d'Equipelement (TLE), Monsieur le Maire propose de donner droit à toutes les demandes de remise gracieuse de pénalités de retard, lorsque celles-ci portent sur de modiques sommes.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- Décide d'accorder de droit la remise gracieuse des pénalités de retard liées au paiement de la TLE, lorsque celles-ci n'excèdent pas 500 euros,
- Précise qu'au-delà de ce montant, le conseil municipal examinera les réclamations au cas par cas.

N° 12 – ACQUISITION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DUMAS

DELIBERATION N° 110-2011 :

Monsieur JAECK rappelle qu'il est souhaitable d'acquérir le droit au bail commercial de Monsieur Michel DUMAS, commerçant qui exerce l'activité de vendeur professionnel de véhicules sur un terrain sis rue Pôle 2000, en vertu d'un bail commercial conclu le 17 avril 2008 pour une durée de 9 années commençant à courir au 1^{er} avril 2008 pour se terminer au 31 mars 2017.

Le terrain objet du bail commercial est constitué par :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 182, pour une superficie de 400 m², délimitée au sud-ouest par un grillage métallique et une haie d'arbustes, comportant un local commercial à usage de bureau d'une superficie de 12 m² et d'un terrain clos,
- La parcelle non bâtie cadastrée section AL n° 607 pour une superficie de 697 m², délimitée suivant le plan de bornage établi par Monsieur REMY, expert géomètre.

Le prix d'acquisition par la commune du droit au bail serait de 65 000 €.

La commune bénéficierait d'une exonération des droits d'enregistrement en vertu de l'art 1042-I alinéa 2 du Code Général des Impôts, la présente délibération étant annexée au contrat de cession du bail commercial.

Vu la délibération n° 93-2011 du conseil municipal du 23 juin 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le contrat de cession de bail commercial conclu entre Monsieur DUMAS et la commune de Saint-Péray,
- Décide d'acquiescer de Monsieur Michel DUMAS le droit au bail commercial, dont il dispose sur l'immeuble sus désigné, moyennant le prix de 65 000 €,
- Demande à bénéficier des dispositions de l'article 1042-I alinéa 2 du Code Général des Impôts prévoyant l'exonération de la collectivité locale pour cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

N° 13 – VENTE DES LOTS LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

Monsieur JAECK indique que, dans le cadre de la procédure de vente, cette délibération est un acte indispensable afin de pouvoir autoriser la vente, par la commune, de terrains à des particuliers.

DELIBERATION N° 111-2011 :

Considérant que sur l'opération de lotissement communal, chemin du Châtaignier, plusieurs ventes de lots ont été négociées,

Vu l'avis du service des Domaines, n° 2011/281/V0121 en date du 25 mars 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de procéder aux ventes de lots comme indiqué ci-dessous :
 - lot N° 1 qui sera vendu aux consorts DENJEAN au prix de 96 000 €,
 - lot N° 3 qui sera vendu à M. BAUD et à Mlle KLEIN au prix de 135 000 €,
 - lot N° 7 qui sera vendu aux consorts VALETTE au prix de 85 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 14 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de cette réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui s'inscrit dans une tendance plus globale d'affaiblissement des recettes des collectivités : les recettes attendues de cette taxe d'aménagement ne compenseront pas les recettes enregistrées de la taxe locale d'équipement, sur le point d'être remplacée dans le cadre de cette réforme.

DELIBERATION N° 112-2011 :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la participation au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée résultant de la réforme globale de la fiscalité de l'urbanisme. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 voix contre :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- de ne pas exonérer les catégories de construction ou d'aménagement définies dans l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 15 – ACQUISITION PECILE RUE DE LA REPUBLIQUE
--

DELIBERATION N° 113-2011 :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de la République et du nouvel alignement, il est nécessaire d'acquérir de M. PECILE la parcelle AD 822 à hauteur du n° 13 de ladite rue.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'acquérir la parcelle AD 822 pour une contenance de 26 m² à hauteur de 800 € et de procéder à son classement dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 16 – ACQUISITION REVOL LIEU DIT LA PLAINE

En ce qui concerne les acquisitions de terrains dans le secteur de la Plaine, il est rappelé que trois tarifs différents ont été définis :

- 19 €/ m² pour les zones habitables,
- 7 €/ m² pour les zones agricoles,
- 15 €/ m² pour la zone économique des Terres Longues.

DELIBERATION N° 114-2011 :

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu dit la Plaine, la parcelle AI 7 d'une superficie de 3 450 m² et appartenant à Madame REVOL,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir la parcelle AI 7 pour une contenance de 3 450 m² à hauteur de 15 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 17 – ACQUISITION ETIENNE COMBE ROLLAND**DELIBERATION N° 115-2011 :**

M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir de Mme ETIENNE, lieu dit Combe-Rolland, la parcelle AH 402 d'une superficie de 2 240 m².

Il rappelle que celle-ci est inscrite dans le périmètre de la ZAD de la Plaine.

Vu l'avis du service des Domaines n°2011/281/V0365 du 20/08/2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir la parcelle AH 402 pour une contenance de 2 240 m² à hauteur de 19 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 18 – ACQUISITION LIONNET QUARTIER LA PLAINE**DELIBERATION N° 116-2011 :**

M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir de M. LIONNET, lieu dit les Lacs, la parcelle AX 3 d'une superficie de 6 027 m²,

Il précise que celle-ci s'inscrit dans le périmètre de la ZAD de la Plaine et qu'elle est de surcroît concernée par l'emplacement réservé n°38 pour l'aménagement de la déviation de la RD 86.

Vu l'avis du service des Domaines n°2011/281/V0366 du 10/08/2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- décide d'acquérir la parcelle AX 3 pour une contenance de 6 027 m² à hauteur de 7 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 19 – ACQUISITION DARNAUD QUARTIER LA MOULINE

DELIBERATION N° 117-2011 :

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir la propriété des consorts DARNAUD située quartier la Mouline et inscrite dans le périmètre de la ZAD de la Plaine.

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 21 octobre 2010 qui définit 2 zones :

- zone rouge : risque fort,
- zone bleue : risque modéré,

Vu l'avis du service des Domaines n°2011/281/V0268 du 06/07/2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 contre et 2 abstentions:

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AI 103, AI 104, AI 519 et AI 520 d'une contenance de 8 769 m² au prix de 19 € pour les surfaces comprises en dehors du risque d'inondation (correspondant à 6 011 m²), 12 € le m² pour les surfaces situées en zone bleue du PPRI (correspondant à 2 709 m²) et 1,50 € pour les surfaces situées en zone rouge du PPRI (correspondant à 49 m²) soit un montant total s'élevant à 146 790,50 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 20 – ACQUISITION ASL LES HAUTS DU MIALAN

DELIBERATION N° 118-2011 :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie, rue de Marcale, une régularisation foncière est nécessaire.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit de l'ASL les Hauts du Mialan, 179 m² cadastrés sous le numéro 637 de la section AM, au droit dudit lotissement afin de les intégrer au domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 21 – ACQUISITION CHOSSON BORDS DU MIALAN

Monsieur JAECK précise que l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle est réalisée afin de permettre l'aménagement du réseau d'égouts. En contrepartie, la mise en place de ce réseau inclura le raccordement gratuit des habitations existantes non raccordées.

Par ailleurs, il est signalé que des travaux vont bientôt être menés dans le secteur pour l'élargissement du pont sur le Mialan. Le Conseil général de l'Ardèche, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux, a reçu l'accord de l'ensemble des riverains.

DELIBERATION N° 119-2011 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan, M. JAECK présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu dit le Buis, une partie des parcelles ZC 346 et ZC 473 d'une superficie de 56 m² et appartenant à Monsieur CHOSSON,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- décide d'acquérir à titre gratuit une partie des parcelles ZC 346 et ZC 473 pour une contenance de 56 m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 22 – ALIGNEMENT DUPIN RUE DE MARCALE

DELIBERATION N° 120-2011 :

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie, rue de Marcale, la propriété de M. et Mme DUPIN, déjà alignée, doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

- décide d'acquérir à titre gratuit de Monsieur et Madame DUPIN, 20 m² cadastrés sous le numéro 931 de la section AM, au droit de leur propriété rue de Marcale et de classer le tènement considéré dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 23 – PLU : DEBAT SUR LE PADD

Monsieur le Maire précise que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réaffirme les grandes orientations de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intègre les remarques et avis des Personnes Publiques Associées.

DELIBERATION N° 121-2011 :

Par délibération en date du 29 avril 2009, la Commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale a pour objectif de traduire une démarche communale constructive et évolutive permettant d'anticiper le redémarrage économique après la crise de 2008.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un arrêt au conseil municipal du 07 avril 2011. Au regard des premières discussions et avis formulés par les Personnes Publiques Associées, le Conseil Municipal réuni le 23 juin 2011 a décidé d'annuler l'arrêt du PLU : si les objectifs et les grandes orientations de cette révision générale du PLU doivent être réaffirmés, il est nécessaire de préciser les choix communaux, à travers des compléments au rapport de présentation d'une part, et des modifications non substantielles du projet d'autre part.

Il est donc nécessaire de débattre à nouveau sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'établissement du diagnostic territorial, qui vous a été présenté ainsi qu'aux personnes publiques associées, a notamment mis au jour un déficit d'emploi local, contraire à notre volonté, déjà exprimée dans le PLU actuel, de ne pas faire de Saint-Péray une ville dortoir. Or, l'attractivité résidentielle, toujours vérifiée ces dernières années par les demandes de logements formulées auprès des services de la Mairie, va amplifier ce phénomène s'il n'est pas anticipé.

Les capacités résidentielles de la Commune et les secteurs préférentiels de développement urbain, inscrits dans l'actuel document d'urbanisme pourront évoluer pour mieux s'adapter à la demande renouvelée et à la maîtrise nécessaire de l'urbanisation. Les programmes de logements doivent s'accompagner de dispositifs favorisant l'activité et l'emploi local.

Ces dispositifs s'articuleront dans le temps avec l'arrivée d'infrastructures de premier ordre telles que la déviation de la RD86 d'une part et le troisième pont sur le Rhône, d'autre part. De plus, l'objectif affirmé est de permettre à terme l'implantation d'activités tertiaires, artisanales et de petites industries. Aussi, il est nécessaire d'inscrire ce développement dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle de la Commune qui intègre les dimensions d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques de toutes formes (agricole, commerciale, artisanale...) et d'environnement.

La maîtrise du développement communal doit se mesurer au regard d'un projet démographique permettant de renouveler les générations de Saint-Pérollais et de maintenir les équilibres entre celles-ci. Si la tendance démographique de ces dernières années se poursuit, la population de Saint Péray pourrait atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025.

Afin de permettre à ces générations de vivre et faire pleinement vivre Saint-Péray, il y a lieu de débattre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera intégré au PLU. Ce PADD, issu du diagnostic territorial, développe les grandes lignes suivantes :

- ❖ Intégrer « La Plaine » au développement de Saint-Péray
 - Pour accompagner la croissance et les mutations démographiques par une offre d'habitat diversifiée et maîtrisée
 - Pour permettre le développement économique et favoriser l'emploi local
 - Et ce, en étant attentifs aux activités agricoles en place les plus performantes
- ❖ Achever et maîtriser les opérations dans la Vallée du Mialan dans le cadre des zones à urbaniser (AU) actuellement définies
- ❖ Maintenir la vie sur le plateau et notamment accompagner le développement des activités agricoles
- ❖ Conserver les espaces naturels et agricoles de coteaux, et mettre ainsi en avant la viticulture
- ❖ Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et naturelles

Ces objectifs sont traduits par une cartographie qui spatialise les grandes orientations de développement de la Commune. Ces objectifs sont édictés de manière à affirmer un développement équilibré de la commune en reconnaissant son contexte actuel, à savoir une Commune du bassin de vie Valentinois qui conserve ses caractéristiques locales et sa qualité de vie partagée.

Les orientations générales du PADD validées, seront déclinées dans le PLU qui développera les outils réglementaires pour en assurer une application cohérente et maîtrisée dans le temps.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110-1, L121-1, L123-1, L123-9, R123-1, R123-2 et R123-3

Vu la délibération municipale en date du 29 avril 2009 mettant en révision générale le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs du lundi 12 septembre 2011,

Où l'exposé de M. le Maire et Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durables présenté au débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Article 1 : Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 : précise que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Tournon et notifiée :

- à MM. les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- à Mme et M. les Présidents des chambres consulaires,
- à M. le Président du syndicat en charge de l'élaboration du Scot Rovaltain Drôme Ardèche,
- à M. le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol,
- à MM. les Maires des Communes Limitrophes,
- à Mme la Présidente de l'autorité organisatrice des transports (Valence-Romans Déplacements).

N° 24 – CESSION DE TERRAINS A LA SEMSPAD (OPERATION LES BUIS)

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de président de la SEMSPAD, il ne prendra pas part au vote concernant cette délibération, ni à celui concernant la délibération suivante.

Pour ces deux points, le conseil municipal est donc placé sous la présidence de Madame Valérie MALAVIEILLE, 1^{ère} adjointe.

Mme MALAVIEILLE indique que le prix de 22 €/ m² est le tarif auquel la SEMSPAD s'est engagée à racheter les parcelles appartenant à la commune.

DELIBERATION N° 122-2011 :

Mme MALAVIEILLE rappelle qu'à l'issue de la consultation effectuée au printemps dernier, en vue de concéder l'aménagement de la zone dite du Buis, le conseil municipal a délibéré le 23 juin 2011 pour confier la réalisation de cette opération à la SEMSPAD.

Considérant que la commune est propriétaire d'une partie des terrains concernés par ce projet, Mme MALAVIEILLE présente la demande formulée par la SEMSPAD tendant au rachat des parcelles en question, au prix de 22 € HT le m², comme elle s'y est engagée dans sa proposition d'aménagement.

Vu la délibération du conseil municipal N° 87-2011 du 23 juin 2011 portant autorisation de conclure une concession publique d'aménagement avec la SEMSPAD,

Vu l'avis du service des Domaines N° 2011/281/V399, faisant suite à la consultation du 31 août 2011,

Entendu M. le Maire de Saint-Péray, président de la SEMSPAD, qui précise qu'il s'abstient de participer au vote,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 contre et 2 abstentions:

- décide de vendre à la SEMSPAD, les immeubles ZC 0784, ZC 0786, ZC 0794, d'une superficie totale de 24 328 m² au prix de 22 € HT le m²,
- autorise Mme MALAVIEILLE à effectuer toutes les démarches en ce sens et charge l'étude de Maître CHASTAGNARET à l'effet d'accomplir cette mutation.

N° 25 – ACQUISITION DE TERRAINS DE LA SEMSPAD (POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TOURTOUSSE, AU DROIT DE LA ZONE DES BUIS)**DELIBERATION N° 123-2011 :**

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier nécessaire à l'élargissement de la voirie dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du chemin de Tourtousse,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 septembre 2011,

Entendu M. le Maire de Saint-Péray, président de la SEMSPAD, qui précise qu'il s'abstient de participer au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 contre et 2 abstentions:

- décide d'acquérir de la SEMSPAD, les parcelles ZC 0789 et ZC 0793, d'une superficie totale de 1 087 m² au prix de 20 € le m²,
- autorise Mme MALAVIEILLE à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 26 – QUESTIONS DIVERSES

Rue de la République :

Monsieur le Maire fait un point sur l'opération 3R de rénovation de la rue de la République. Les travaux avancent avec les difficultés inhérentes à ce type de chantier, notamment des problèmes de raccordement des réseaux d'eaux usées / eaux pluviales. La fin des travaux est prévue pour fin octobre, peut-être aux alentours du 20. Cela dépendra bien sûr des conditions météorologiques. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'intempéries à déplorer, ce qui permet au chantier d'avancer dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire souligne également que, dans l'ensemble, les commerçants ont une bonne perception de ces travaux.

Nouveau véhicule police municipale :

Le véhicule de la police municipale a été changé. Le nouveau modèle qui équipe désormais notre police est plus adapté à la géographie du territoire communal. Plus spacieux, il permet aussi le transport de panneaux par exemple. Il est signalé que l'acquisition s'est faite sur le système de location avec option d'achat et que ce nouveau véhicule ne coûte pas plus cher à la commune que l'ancien (qui a par ailleurs été revendu).

N° 27 – DECISIONS DU MAIRE

Aucune observation particulière.

Les membres du conseil municipal sont invités par Monsieur le Maire à goûter la bière de Gross-Umstadt offerte par notre ville jumelle, à l'occasion de la venue d'une délégation allemande pour notre fête des vins et du jumelage.

La séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

J.-P. HERAUD.

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	99-2011	Décision modificative budgétaire
2	100-2011	Acceptation en non valeur
3	101-2011	Durée d'amortissement subvention d'équipement fonds de concours CCRC – travaux rue de Marcale
4	102-2011	Modification du tableau des effectifs
5	103-2011	Tarifs des prestations restauration et locations
6	104-2011	Subventions aux associations sportives
7	105-2011	Rapports d'activités 2010 CCRC
8	106-2011	Rapport d'activités 2010 Valence Romans Déplacements
9	107-2011	CDRA-VALDAC : avenant à la convention de mandat pour adhésion de la commune de BOFFRES
10	108-2011	PVR Chemin des Champs
11	109-2011	Taxes Locales d'Equipement – remises gracieuses pénalités de retard
12	110-2011	Acquisition du droit au bail commercial DUMAS
13	111-2011	Vente des lots lotissement Les Châtaigniers
14	112-2011	Instauration de la Taxe d'Aménagement
15	113-2011	Acquisition PECILE rue de la République
16	114-2011	Acquisition REVOL lieu dit La Plaine
17	115-2011	Acquisition ETIENNE Combe Rolland
18	116-2011	Acquisition LIONNET Quartier La Plaine
19	117-2011	Acquisition DARNAUD Quartier la Mouline
20	118-2011	Acquisition ASL Les Hauts du Mialan
21	119-2011	Acquisition CHOSSON bords du Mialan
22	120-2011	Alignement DUPIN rue de Marcale
23	121-2011	P.L.U : débat sur le PADD
24	122-2011	Cession de terrains à la SEMSPAD (opération les Buis)
25	123-2011	Acquisition de terrains de la SEMSPAD (pour l'élargissement du chemin de Tourtousse, au droit de la zone du Buis)